

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le quatre mars deux mille vingt deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Etaient présents** : M. Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, David BONNAVENTURE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

**Délégations de vote** :

**Absents/excusés** : MM. Jean-Philippe FLORENCE.

**Secrétaire de Séance** : M. Bernard PAUZADER

*Date de la convocation : 22 février 2022 – Affichage : 22 février 2022*

**Objet : Passage de la comptabilité M 14 à la comptabilité M 57**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

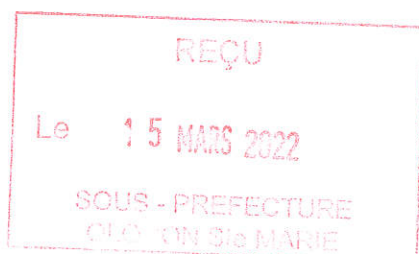
Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CHARGE** Le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



Le Maire

Fabienne TOUVARD



*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme*